



## ZONE DE DISTRIBUTION : RIFFAUD - LIGINIAC

### Conclusion sanitaire

2024

Eau de qualité bactériologique satisfaisante en 2024.  
Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés hormis pour le paramètre conductivité et ponctuellement le pH, malgré la présence d'une installation de neutralisation, ce qui peut favoriser, dans certaines conditions, la corrosion des canalisations métalliques.

### Indicateur global de qualité

**C**

A : Eau de bonne qualité  
B : Eau de qualité convenable  
C : Eau de qualité insuffisante  
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LIGINIAC (PEYROUX) 1, LIGINIAC (PEYROUX) 2, LIGINIAC (PEYROUX) 3, LIGINIAC (PEYROUX) 4. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 191 personnes sur 1 commune (LIGINIAC). Le responsable des installations est : « SIAEP DE RIFFAUD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DE RIFFAUD » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**C** Pas de non-conformité en 2024

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**  
Conformité : **92 %**  
Valeur maxi : **7 n/100 ml**  
Années prises en compte : **2023, 2024**

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **4,9 mg/L**  
Valeur maxi : **5 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **181**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### PH

Référence de qualité ponctuellement non respectée

Évaluation du caractère acide d'une eau. Le pH d'une eau potable doit se situer entre 6,5 et 9.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **6,52 unité pH**  
Valeur maxi : **6,6 unité pH**

#### ALUMINIUM

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **14 microgramme/L**  
Valeur maxi : **14 microgramme/L**

#### CONDUCTIVITÉ À 25°C

Référence de qualité non respectée

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **62,3 microS/cm**  
Valeur maxi : **69 microS/cm**

### Quelques conseils

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 21/03/2025

UDI 019001477

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.